

DEPARTEMENT

Communes de MOINS de 3 500 HABITANTS

MOSELLE

# Procès-verbal

ARRONDISSEMENT

## de l'élection des adjoints

SARREGUEMINES

*Nota*

*Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre déposé au secrétariat de la mairie.*

CANTON

SARREGUEMINES

CAMPAGNE

L'an deux mille huit, le quinze mars, à quinze heures

COMMUNE

WOUSTVILLER

Les membres du conseil municipal de la commune de WOUSTVILLER

Nombre de membres dont le conseil  
Municipal doit être composé 23

Nombre de conseillers en exercice 23

Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance 22

proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 09 mars 2008

se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM, Mmes, Melle les conseillers municipaux :

1	<b>CRISTINELLI FRAIBOEUF Sonya</b>	13	<b>MARCEL Damien</b>
2	<b>JUSZCZAK Jean-Claude</b>	14	<b>MULLER Emmanuel</b>
3	<b>BAUDIN-REHM Christiane</b>	15	<b>OLIVIERI Daniel</b>
4	<b>BREITUNG Mariette</b>	16	<b>PORTE Aline</b>
5	<b>BRIENZA Mario</b>	17	<b>SCHLEIN Jean-Paul</b>
6	<b>DANN Alain</b>	18	<b>SCHMUCKER Christiane</b>
7	<b>GABRIEL Jean-Michel</b>	19	<b>SEVA Michèle</b>
8	<b>GARTISER Fabien</b>	20	<b>STACHOWIAK Alain</b>
9	<b>HEYMES Stéphanie</b>	21	<b>VEDDA Joseph</b>
10	<b>HOUTH Denis</b>	22	<b>WEISKIRCHER Robert</b>
11	<b>KNAPIC Emmanuel</b>	23	
12	<b>LONGUEZ Lucie</b>		

<p>(1) <i>Indiquer si les conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.</i></p> <p>(2) <i>Ou adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire</i></p>	<p>Absent excusé <b>M. Jean-Luc LUTRINGER</b>, ayant donné pouvoir à <b>Madame Stéphanie HEYMES</b></p> <p>La séance a été ouverte sous la présidence de <b>Mme Sonya CRISTINELLI FRAIBOEUF</b>, Maire</p> <p>M. Jean-Claude JUSZCZAK procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.</p> <p>Le conseil a choisi pour secrétaire <b>M. JUSZCZAK JEAN-CLAUDE</b></p>
	<p><b><u>DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES D'ADJOINTS</u></b></p> <p><b><u>Cette délibération annule et remplace la délibération portant création de postes d'adjoints prise le 15 mars 2008</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;</li> <li>- Vu la délibération du 15 mars 2008,</li> <li>- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,</li> <li>- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;</li> <li>- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 (six) adjoints ;</li> </ul> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 (vingt trois) voix pour,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'approuver la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au maire et 1 (une) délégation</li> </ul>

## Election du second adjoint

Il a été procédé à l'élection du second adjoint.

### Premier tour de scrutin <sup>(1)</sup>

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral <sup>(2)</sup> -  
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =  
 Majorité absolue <sup>(5)</sup>

23
0
23
12

Ont obtenu : <sup>(3)</sup>

M MARIO BRIENZA	Vingt trois	Voix <sup>(4)</sup>	23
M		Voix	
M		Voix	
M		Voix	

**M <sup>(6)</sup> MARIO BRIENZA**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

### Deuxième tour de scrutin <sup>(7)</sup>

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral <sup>(2)</sup> -  
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =  
 Majorité absolue <sup>(6)</sup>


Ont obtenu : ..... <sup>(3)</sup>

M		Voix <sup>(4)</sup>	
M		Voix	
M		Voix	
M		Voix	

**M**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

### Troisième tour de scrutin <sup>(4)</sup>

Le dépouillement du votre a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral <sup>(2)</sup> -  
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =


Ont obtenu : ..... <sup>(3)</sup>

M		Voix <sup>(4)</sup>	
M		Voix	
M		Voix	

- (1) Si le second tour ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e).
- (2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres
- (5) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (7) Si l'élection a eu lieu au premier tour la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

M		Voix	
---	--	------	--

**M**  
ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

## Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral <sup>(1)</sup> -  
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =  
 Majorité absolue <sup>(2)</sup>

23
0
23
12

Ont obtenu : <sup>(3)</sup>

M. DENIS HOUTH	VINGT TROIS	Voix <sup>(4)</sup>	23
M		Voix	
M		Voix	
M		Voix	

**M <sup>(5)</sup> DENIS HOUTH**  
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

### Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral <sup>(4)</sup> -  
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =  
 Majorité absolue <sup>(2)</sup>


Ont obtenu : <sup>(3)</sup>

M		Voix <sup>(4)</sup>	
M		Voix	
M		Voix	
M		Voix	

**M <sup>(6)</sup>**  
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

### Troisième tour de scrutin <sup>(4)</sup>

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral <sup>(4)</sup> -  
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =


Ont obtenu : <sup>(3)</sup>

- (1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.  
 (2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.  
 (3) Mettre le nombre de voix en lettres  
 (4) Mettre le nombre de voix en chiffres  
 (5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.  
 (6) Si l'élection a eu lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.  
 (7) Si le second tour ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e).

M		Voix <sup>(4)</sup>	
M		Voix	
M		Voix	
M		Voix	

**M**  
ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

## Election du quatrième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral <sup>(1)</sup> -	23
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	12
Majorité absolue <sup>(2)</sup>	

Ont obtenu : \_\_\_\_\_<sup>(3)</sup>

MME CHRISTIANE SCHMUCKER	SEIZE SEPT	Voix <sup>(4)</sup>	16
M. JEAN MICHEL GABRIEL		Voix	7
M		Voix	
M		Voix	

**M<sup>(5)</sup> CHRISTIANE SCHMUCKER**  
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

### Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral <sup>(1)</sup> -	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	
Majorité absolue <sup>(2)</sup>	

Ont obtenu : \_\_\_\_\_<sup>(3)</sup>

M		Voix <sup>(4)</sup>	
M		Voix	
M		Voix	
M		Voix	

**M<sup>(6)</sup>**  
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

### Troisième tour de scrutin<sup>(7)</sup>

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

M			
---	--	--	--

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.  
(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(6) Si l'élection a eu lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

(7) Si le second tour ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e).

ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

## Election du cinquième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

### Premier tour de scrutin <sup>(1)</sup>

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral <sup>(1)</sup> -	0
<b>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =</b>	<b>23</b>
<b>Majorité absolue <sup>(2)</sup></b>	<b>12</b>

Ont obtenu : <sup>(3)</sup>

M ROBERT WEISKIRCHER	DOUZE	Voix <sup>(4)</sup>	12
M ALAIN DANN	NEUF	Voix	9
M JEAN PAUL SCHLEIN	UN	Voix	1
M JOSEPH VEDDA	UN	Voix	1

### **M <sup>(5)</sup> ROBERT WEISKIRCHER**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

### Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral <sup>(1)</sup> -	
<b>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =</b>	
<b>Majorité absolue <sup>(2)</sup></b>	

Ont obtenu : <sup>(3)</sup>

<del>M</del>		<del>Voix <sup>(4)</sup></del>	
<del>M</del>		<del>Voix</del>	
<del>M</del>		<del>Voix</del>	
<del>M</del>		<del>Voix</del>	

### **M**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)

### Troisième tour de scrutin <sup>(7)</sup>

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral <sup>(2)</sup> -	
<b>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =</b>	

Ont obtenu : <sup>(3)</sup>

<del>M</del>		<del>Voix <sup>(4)</sup></del>	
<del>M</del>		<del>Voix</del>	

- (1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres
- (5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (6) Si l'élection a eu lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.
- (7) Si le second tour ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e)

- (1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres
- (5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (6) Si l'élection a eu lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.
- (1) Si le second tour ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e)

	M		Voix	
	M		Voix	
M M ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e)				